

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 07 - CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE AUPRES DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS.

#### *1 annexe*

Dans le cadre du Plan conseil médical adopté en juin 2023, les services du CIG de la petite couronne continuent de déployer des actions visant à fluidifier le fonctionnement de l'instance.

Ainsi, le CIG de la petite couronne souhaite lancer une procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical pour la réalisation d'expertises.

Il s'agit de faciliter le recours et fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical, à un moment où la pénurie médicale représente le principal facteur des retards au niveau du traitement des dossiers des agents.

Aussi, le CIG de la petite couronne propose de simplifier, pour 2025, la procédure de paiement des honoraires, en se positionnant comme payeur direct des frais d'honoraires des médecins agréés, charge au CIG de récupérer, dans un second temps, les sommes que chaque collectivité doit acquitter pour ses agents.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser le CIG à avancer ces frais d'honoraires, en signant la convention ci-annexée, d'ici le 30 novembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget concerné.